

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR IFPS VANNES ET CESU 56

2021



Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des usagers de l'IFPS et du CESU 56, personnels, étudiants, élèves ou stagiaires ; à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'IFPS et du CESU 56 (candidats aux concours, intervenants extérieurs, personnels en formation continue, prestataires de services, invités...).

Le règlement intérieur de l'IFPS de Vannes et du CESU 56 est élaboré afin que chaque étudiant, élève, stagiaire et personnel trouvent les meilleures conditions de travail et de formation. Ce principe suppose la responsabilisation de chacun, le respect des règles communément admises en matière de civilité.

Le comportement des personnes (actes, attitudes, propos, tenues) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'image et au bon fonctionnement de l'IFPS et du CESU 56
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités des formateurs et intervenants extérieurs
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens

## CRISE SANITAIRE COVID-19

Tous les étudiants et stagiaires doivent respecter les procédures spécifiques de respect des mesures barrières mises en place à l'IFPS de Vannes et au CESU 56 dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

## HYGIENE ET RANGEMENT DES LOCAUX

Il est essentiel de respecter la propreté des locaux.

Il est interdit de manger, boire du café pendant les cours / formations afin de garantir la propreté des locaux. Cette disposition entre dans le cadre du respect du travail des agents qui assurent l'entretien.

En cas de vol, dégradation des locaux et/ou matériels, l'auteur des faits devra remplacer à ses frais, les biens détériorés.

## SÉCURITE INCENDIE ET ALERTE TERRORISTE

Les étudiants et stagiaires doivent prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie. Il convient de se reporter aux documents affichés au sein de l'IFPS et du CESU 56. Tous les ans, des exercices d'évacuation sont réalisés afin de tester le dispositif de sécurité.

Les consignes à suivre en cas d'alerte terroriste sont aussi affichées dans l'enceinte du bâtiment.

## TABLEAU D'AFFICHAGE

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression, la distribution de tracts ou de tout document est autorisée au sein de l'IFPS et du CESU 56 sous conditions :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'IFPS et du CESU 56
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'IFPS et du CESU 56
- être respectueux de l'environnement

Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement. Il n'est pas possible d'utiliser le logo de l'IFPS et du CESU 56 sans l'autorisation de la Directrice.

La distribution de tracts par une personne extérieure est interdite sauf autorisation de la Directrice.

## PHOTOGRAPHIE

La fonction photométrique, vidéo et enregistrement audio est interdite en regard du droit à l'image des usagers de l'hôpital, du personnel, des stagiaires, des étudiants en stage et en cours à l'IFPS et au CESU 56.

## DROIT A L'IMAGE

Les étudiants, stagiaires ou toutes personnes extérieures peuvent être concernés par le droit à l'image lors de certains cours, formations, simulations et/ou manifestations.

Les étudiants doivent prendre connaissance de l'autorisation du droit à l'image. Les autres personnes devront signer le document lors de l'évènement.

## DISCIPLINE PENDANT LES COURS / FORMATIONS

La discipline en cours ou en formation est un principe incontournable à l'IFPS et au CESU 56. Elle repose sur :

- Le respect de tous les intervenants
- Le respect du groupe étudiant ou stagiaire
- Le respect des valeurs professionnelles
- Le respect des matériels

Elle se traduit par une attitude d'écoute et de participation.

Le recours aux outils numériques pendant les cours ou formations est à l'appréciation de l'intervenant qui a le droit d'autoriser, de limiter ou interdire.

En cas de manquement, le formateur demande à l'étudiant ou au stagiaire de quitter le cours / la formation.

## TABAC

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'IFPS et du CESU 56, y compris à proximité des sas d'entrée. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

Par respect pour le personnel d'entretien, les mégots ne sont pas jetés par terre.

## SITE INTERNET

Le site internet de l'IFPS : [www.ifps-vannes.fr](http://www.ifps-vannes.fr).

Le site internet du CESU 56 : [www.cesu56.fr](http://www.cesu56.fr).

Il est interdit de diffuser les documents téléchargeables sur ces sites sauf autorisation de l'auteur à d'autres personnes que les étudiants ou stagiaires de l'IFPS et du CESU 56.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Le règlement intérieur de l'IFPS et du CESU 56 est consultable sur les sites internet [www.ifps-vannes.fr](http://www.ifps-vannes.fr) et [www.cesu56.fr](http://www.cesu56.fr).

**IFPS Vannes** - Campus de Tohannic, 11 rue André Lwoff - 56000 Vannes - 02 97 46 84 00.

**CESU 56** - CHBA - 20 Bd Général M. Guillaudot - 56017 Vannes Cedex - 02 97 01 41 04.

V. LORRE  
Directrice IFPS Vannes et CESU 56